

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

### DECISION OCTROYANT L'AGREMENT EN QUALITE D'EXPERT DANS LA DISCIPLINE « INSTALLATIONS DE STOCKAGE »

---

REF : AGRW.IS-036

Le Directeur général de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service Public de Wallonie,

Vu le Règlement général pour la Protection du Travail approuvé par les arrêtés du Régent du 11 février 1946 et du 27 septembre 1947, notamment les articles 681 bis/71 et 681 bis/73 ;

Vu la demande introduite par Monsieur Jean-Marc BURNOTTE, gérant de la société TECHNICUVE, dont le siège social est situé Route des Confins, 3495 à 74220 LA CLUSAZ/FRANCE et qui possède une succursale en BELGIQUE sise Burgstrasse, 24 4750 BUTGENBACH ;

Considérant que le demandeur satisfait à toutes les conditions énumérées à l'article 681bis/73 susvisé ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société TECHNICUVE ci-après dénommée « personne agréée » est reconnue apte à réaliser les contrôles tels que prescrits par l'article 683bis/71 du Règlement général pour la protection du travail et est agréée dans la discipline « Installations de stockage ».

**Article 2** : L'agrément est accordé pour un délai de 5 ans à dater de la signature de la présente décision. Il peut être renouvelé.

